



**JG IMMOBILIER**

**S.A.R.L. au capital de 500€ - RCS Salon de Provence 890 860 489**

**Siège social : 2 Cours Charles Galland 13580 LA FARE LES OLIVIERS**

**Tél : 0490450542 - E-mail : lafarelesoliviers@laforet.com**

N° TVA intra-communautaire : <FR37 890860489> – Titre(s) professionnel(s) : Agent immobilier – Carte professionnelle n° CPI 1310 2020 000 045 389 délivrée par la CCI de Marseille Provence – Activité : Transaction - **NE DOIT RECEVOIR NI DETENIR D'AUTRES FONDS, EFFETS OU VALEURS QUE CEUX REPRESENTATIFS DE SA REMUNERATION**> - Chaque agence est une entité juridiquement et financièrement indépendante.

## **Ventes – Barème à compter du 24/02/2021**

### **Honoraires de transaction (Hors cas particulier\* - voir ci-dessous)**

Prix de vente	Honoraires HT	Honoraires TTC
De 0 à 49 999€	4166.67€	5000€
De 50 000 à 99 999€	5833.33€	7000€
De 100 000 à 149 999€	6666.67€	8000€
De 150 000 à 199 999€	8 333.33€	10 000€
De 200 000 à 249 999€	10 000€	12 000€
De 250 000 à 299 999€	12 500€	15 000€
De 300 000 à 399 999€	14 166.67€	17 000€
De 400 000 à 499 999€	16 666.67€	20 000€
De 500 000 à 599 999€	20 833.33€	25 000€
De 600 000 à plus	4,167%	5%

Ces honoraires sont à la charge de l'acquéreur ou du vendeur selon le mandat. Cette information est mentionnée dans l'annonce et donnée avant toute présentation d'un bien.

### **\*Cas particulier → honoraires au titre d'un mandat de recherche pour un bien identifié et dont le mandat de vente est détenu par autre agence :**

- L'acquéreur ne sera débiteur à l'égard de notre agence d'aucun honoraires ou frais.

- Notre agence est dans ce cas exclusivement rémunérée par l'agence titulaire du mandat de vente, par voie de rétrocession d'honoraires.



**JG IMMOBILIER**

**S.A.R.L. au capital de 500€ - RCS Salon de Provence 890 860 489**

**Siège social : 2 Cours Charles Galland 13580 LA FARE LES OLIVIERS**

**Tél : 0490450542 - E-mail : lafarelesoliviers@laforet.com**

N° TVA intra-communautaire : <FR37 890860489> – Titre(s) professionnel(s) : Agent Immobilier – Carte professionnelle n° CPI 1310 2020 000 045 389 délivrée par la CCI de Marseille Provence – Activité : Transaction - NE DOIT RECEVOIR NI DETENIR D'AUTRES FONDS, EFFETS OU VALEURS QUE CEUX REPRESENTATIFS DE SA REMUNERATION) - Chaque agence est une entité juridiquement et financièrement indépendante.

### **Locations – Barème à compter du 24/02/2021**

**Honoraires pour les baux d'habitation ou mixtes régis par loi n°89-462 du 06/07/1989 et pour les autres baux :**

- **Visite du logement en zone tendue, constitution du dossier et rédaction du bail : 10 € TTC /m2 de surface habitable à la charge du locataire et 10 € TTC /m2 de surface habitable à la charge du bailleur**
- **Visite du logement en zone non tendue, constitution du dossier et rédaction du bail : 8 € TTC /m2 de surface habitable à la charge du locataire et 8 € TTC /m2 de surface habitable à la charge du bailleur**
- 
- **Etat des lieux d'entrée : 3 € TTC /m2 de surface habitable à la charge du locataire et 3 € TTC /m2 de surface habitable à la charge du bailleur**

### **Prestations particulières – Barème à compter du 24/02/2021**

**Honoraires d'état des lieux :**

**3 € TTC /m2 de surface habitable à la charge du bailleur**

**Rédaction d'acte liée à entremise :**

**300 € TTC à la charge du bailleur**

### **Affichage de l'article 93 du décret du 20 juillet 1972 et de l'arrêté du 3 octobre 1983**

Tous les versements reçus par le titulaire de la carte professionnelle sont obligatoirement faits au moyen soit de chèques barrés à l'ordre de l'établissement de crédit où le compte est ouvert, soit par virements, soit par mandats à l'ordre dudit établissement de crédit, avec indication du numéro de compte, soit par carte de paiement.

Tous les versements ou remises doivent donner lieu à la délivrance d'un reçu. Ce reçu est conforme à un modèle fixé par arrêté conjoint du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre de l'économie et des finances. Un double du reçu demeure dans un carnet de reçus.

La délivrance d'une note d'honoraires est obligatoire pour toute prestation de service dont le coût est supérieur à 25 € TTC.

En deçà de 25 € TTC, la délivrance d'une note d'honoraires est facultative et sera remise sur demande du client.